

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Permission de voirie et règlementant la circulation
et le stationnement rue Danton

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise Belfor, d'occuper le domaine public rue Danton pour des travaux d'évacuation de gravats.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1 :**

L'entreprise Belfor est autorisée à occuper le domaine public rue Danton et à exécuter des travaux d'évacuation de gravats à la suite d'un sinistre au n° 4 rue de l'homme libre.

Article 2 :

Les travaux d'évacuation de gravats à la suite d'un sinistre, exécutés par l'entreprise Belfor rue Danton du 10 juin au 13 juin 2025, sont soumis aux prescriptions suivantes :

Article 3 : Circulation

- A l'exception des riverains, la circulation rue Danton sera interdite pendant la durée des travaux.

Article 4 : Stationnement

- Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux

Article 5 :

L'entreprise Belfor se chargera de mettre en place un périmètre de sécurité pour la libre circulation des piétons.

Article 6 : L'entreprise Belfor se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les barrières et panneaux avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 7 :

L'entreprise Belfor rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

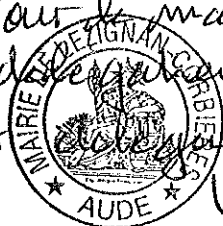
Article 8 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Belfor et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 9 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 03 juin 2025

Le Maire, Pour le maire empêché
et par délégation
L'adjoint
 W. COMRES

Gérard FORCADA

